



Valeurs pour croître

Code d'éthique du Groupe Granarolo





**Le Code d'éthique est un patrimoine commun
à toute la communauté Granarolo:
il est issu de personnes pour être au service des personnes;
il est issu de valeurs pour permettre à toutes et tous
de générer et de répandre de la valeur.**





Sommaire



Une nouvelle révision Page 7

- Un pari sur notre futur *de Gianpiero Calzolari* 8
- 2002-2016 un pacte qui évolue dans le temps 10



Nos valeurs Page 13

- Vision 14
- Mission 14
- Principes généraux 15



À qui s'adresse le Code d'éthique Page 19



Les lignes directrices de notre engagement Page 23



Les normes de relation Page 27

1. Normes de relation avec les travailleurs 28
2. Normes de relation avec les consommateurs 34
3. Normes de relation avec les sociétés du Groupe 38
4. Normes de relation avec les fournisseurs 40
5. Normes de relation avec les clients 44
6. Normes de relation avec la communauté financière 46
7. Normes de relation avec les organes de contrôle 48
8. Normes de relation avec les organismes
de représentation, avec la société et avec le territoire 50
9. Normes de relation avec l'environnement 52
10. Normes d'application du décret législatif italien 231/01 54



L'application du Code d'éthique Page 57

- Le Comité d'éthique 58
- Justice réparatrice 60
- Comment signaler une violation 61
- Les délais de réponse 61

- À qui écrire



A woman wearing a straw hat, a white cardigan, and denim shorts stands with her back to the camera in a vast field of purple flowers. The field stretches to the horizon, where a dense line of green trees is silhouetted against a bright, hazy sky. The sun is low on the right side, creating a warm, golden glow and lens flare effects. A large teal circle is overlaid in the upper right corner, containing the text 'Une nouvelle révision' in white.

Une
nouvelle
révision

«Réduire les incertitudes
à travers les valeurs
signifie se munir
d'une vision éthique»



Un pari sur notre futur

Luciano Sita, le président du Groupe Granarolo qui m'a précédé et a tracé les lignes du premier Code d'éthique en 2005, écrivait:

«Ce Code d'éthique représente un pari sur notre futur. Nous vivons dans une époque complexe, nous avons face à nous des situations d'incertitudes.

L'incertitude et la complexité risquent de nous orienter vers de fausses routes, par crainte ou l'angoisse des objectifs à réaliser.

L'incertitude et la complexité peuvent en soi justifier les comportements erronés que chacun-e de nous pourrait se retrouver à adopter lors de l'exécution de ses tâches quotidiennes. Mais pas d'excuse. Chez Granarolo, nous avons choisi de ne pas nous cacher derrière de fausses excuses lorsque nous avons décidé de faire reposer nos choix sur les valeurs.

À travers ce Code d'éthique, nous avons confié aux valeurs la tâche de réduire nos incertitudes mais aussi celles de toutes celles et ceux qui ont des relations avec notre organisation.

Réduire les incertitudes à travers les valeurs signifie travailler sur la transparence des comportements; signifie réduire le périmètre des décisions arbitraires; signifie introduire des responsabilités où seul le pouvoir discrétionnaire semble pouvoir régner. En d'autres mots, cela signifie se munir d'une vision éthique.

L'éthique ne sera peut-être pas en mesure de nous suggérer les meilleures décisions à prendre mais, une chose est sûre, elle saura nous indiquer celles qui n'ont aucun futur.

Nous devons rappeler que les entreprises, indépendamment de leur puissance économique et de marché, vivent et faillissent aussi à cause des valeurs.

D'ailleurs, que ce soit d'un côté ou de l'autre, les exemples ne manquent pas».

Des mots qui, aujourd'hui encore, à savoir dix ans plus tard, sont encore on ne peut plus actuels. De 2005 à maintenant, la société s'est rapportée au monde et, aujourd'hui, elle intervient dans une multitude de contextes hors Italie, divers et complexes. C'est pour cela qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour le Code d'éthique, la « boussole » de référence de l'action de quiconque opère au sein et avec notre organisation.

La seule et unique voie pour une complexité exemplaire qui soit une occasion de croissance pour qui travaille dans l'entreprise et puisse libérer des énergies transformatrices de connaissances est la frugalité organisationnelle.

L'éthique nous aide à faire nôtre cet esprit frugal, intergénérationnel, coopératif, essentiel à la survie et à la croissance de l'entreprise.

L'éthique ne laisse pas de place aux spéculations individuelles ou à une vie de rente sur ses positions, mais, au contraire, encourage les intelligences indépendantes, resplendissantes et rééclaircissantes, amenées à travailler par objectifs.

La valeur centrale sur laquelle se fonde tout le système est la cohérence, le savoir se comporter à l'égard d'autrui, tel que l'on voudrait qu'autrui se comporte à notre égard. La cohérence, comme toutes les valeurs, ne peut se répandre qu'à travers un engagement intime de responsabilité et elle s'affirme à travers l'exemple.

L'on n'est gagnant-e qu'en mettant en jeu les prérogatives de toutes celles et ceux qui, dans l'entreprise, investissent du temps, du travail et des idées.

Le Code d'éthique ne nous protégera pas contre l'erreur. Les entreprises sont de par nature des organismes imparfaits, car elles doivent créer une harmonie, avec constance, entre liberté et normes, créativité et responsabilité, mais une entreprise humble, fondée sur l'attention, sur le respect et donc simple dans toute sa soi-disant complexité, saura tirer des leçons de ses erreurs et s'améliorer pour évoluer.

Gianpiero Calzolari
Président du Groupe Granarolo



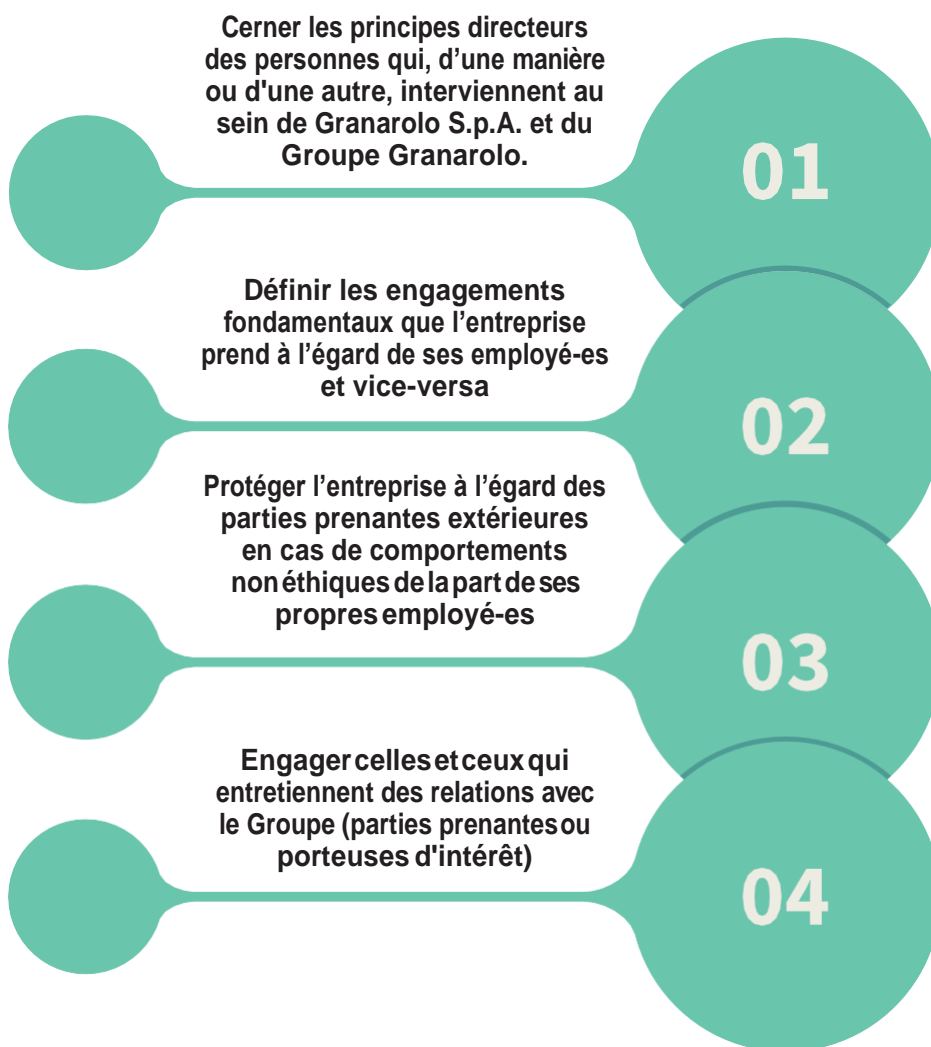


2002-2016 un pacte qui évolue dans le temps

Le Code d'éthique du Groupe Granarolo n'est rien d'autre qu'un pacte. Le pacte que l'entreprise signe avec ses propres ressources humaines et ses principaux interlocuteurs extérieurs. Il s'agit d'un instrument d'orientation utile à aider les destinataires à résoudre les problèmes de nature éthique.

Le premier projet du Code d'éthique, approuvé par le Comité de direction en juin 2002, était caractérisé par la centralité qui était donnée aux relations internes à la communauté de l'entreprise.

Fonctions du Code d'éthique au sein de la communauté de l'entreprise



Un code qui vient du bas

Le Groupe Granarolo était convaincu que le parcours qui aurait dû conduire à la formulation du Code d'éthique ne pouvait être que subordonné aux principes de démocratie économique qui accompagnent cette entreprise depuis maintenant 1998, à savoir lorsque la première formulation de sa vision, mission et boussole des valeurs fut définie.

Ce Code est l'évolution de ce système et n'a pas été écrit par la Direction de l'entreprise mais par un groupe de travail interfonctionnel. La vision et la mission ont été revues en 2012 à la lumière de multiples changements survenus dans le monde et de sa future et nouvelle vocation. Mais la boussole des valeurs est restée la même. Le Code d'éthique a été revu et renouvelé en décembre 2015, en tenant de plus en plus un rôle d'outil de gouvernance, entendu comme gestion active et consciente des questions éthiques dans le cadre des activités du Groupe.

Le Code d'éthique - et l'institution du Comité d'éthique - a été approuvé par le conseil d'administration lors de la séance du 14 juillet 2016.

Le Code d'éthique est un patrimoine commun à toute la communauté Granarolo : il est issu de personnes pour être au service des personnes, il est issu de valeurs pour permettre à toutes et tous de générer et de répandre de la valeur.







Nos Valeurs



Vision

Produire bien-être et plaisir Made in Italy avec le meilleur lait qui existe. Anticiper avec succès les enjeux mondiaux pour une société et une économie durable, en favorisant, par la croissance du Groupe, l'économie nationale.

Mission

Nous sommes le plus grand groupe laitier et fromager italien basé sur la coopération, qui offre le meilleur lait et les meilleurs produits dérivés que la nature et le progrès technologique peuvent donner.

Nous répondons aux besoins des personnes et à leurs goûts, soucieux de leur santé et de leur qualité de vie. À travers des produits bons, authentiques, sûrs, respectueux de l'environnement, nous favorisons une nutrition saine, des styles de vie positifs et des choix alimentaires plus consciencieux.

Nous intervenons aux côtés des adhérents et des producteurs pour améliorer leurs capacités, leurs techniques et leur efficacité ainsi que pour valoriser au maximum l'excellence de leur lait. Nous augmentons leur aptitude à rester sur le marché italien et étranger, en investissant dans les innovations, la technologie et la recherche.

Nous croyons en les personnes qui travaillent pour nous, engagées et participatives, pour explorer constamment de nouveaux horizons de

Valeurscoopératives

Excellencedesproduits

Besoinsdespersonnes

Qualité de vie

Consommation consciencieuse

Soutienauxproducteurs

Développement économique

Innovation technologique

Qualité du travail

Protectiondel'environnement

Croissancedesterritoires

développement. Sens de responsabilité, dialogue et courage, voici les principes qui inspirent notre travail.

Principes généraux



LÉGALITÉ

Le Groupe Granarolo agit, dans le cadre de ses propres activités, dans le respect total de la législation en vigueur ainsi que sur la base des procédures de l'entreprise même.

Les parties prenantes du Groupe Granarolo sont tenues de respecter les lois en vigueur, nationales et communautaires, les règlements et/ou les codes internes et, si applicables, les normes en matière de déontologie professionnelle. Le manque de connaissance des lois ne dégage nullement de ses propres responsabilités.

LOYAUTÉ ET RESPECT

Les relations avec les parties prenantes, à tous les niveaux, doivent être imprégnées des critères de loyauté et de respect. En particulier, le Groupe Granarolo n'adopte aucun comportement ni ne souscrit des accords pouvant influencer négativement le régime de concurrence entre les divers opérateurs du marché de référence ou porter préjudice aux consommateurs en général, mais imprègne sa propre politique interne de loyauté et de respect commercial, en prévenant et en condamnant toutes les pratiques déloyales de tout genre et nature.

Les communications commerciales et institutionnelles, adressées au marché, seront inspirées des principes de loyauté et de respect et de la cohérence entre ce qui est communiqué et ce qui est effectivement offert aux consommateurs.

HONNÊTETÉ

L'honnêteté représente le principe de référence pour toutes les activités mises en œuvre par le Groupe Granarolo. Jamais une quelconque conduite illicite ou illégale de ses propres opérateurs à l'égard du Groupe Granarolo, d'autres employé-es ou de la collectivité ne sera acceptée.

ÉQUITÉ

Le Groupe Granarolo s'engage à faire en sorte que l'autorité soit exercée avec équité, en évitant tout abus, en garantissant qu'elle ne se transforme en exercice d'un pouvoir lésant la dignité et l'autonomie des collaborateurs et que les choix d'organisation du travail en protègent la valeur.

TRANSPARENCE

Le Groupe Granarolo informe, de façon claire, compréhensible et transparente, toutes les parties prenantes en rapport à sa propre situation et à son évolution économique et gestionnelle, sans jamais favoriser les intérêts individuels. Conformément aux lois en la matière, aux normes et principes comptables généralement acceptés, les comptes annuels, les documents publics et toute autre communication publique constituent une représentation complète, équitable, soignée, ponctuelle et claire de la position du Groupe Granarolo.

QUALITÉ/AMÉLIORATION

Le Groupe Granarolo informe sur sa propre action - et, en particulier, sur sa propre production destinée aux consommateurs - pour la qualité. Le Groupe Granarolo est l'acteur du changement et oriente chacun de ses processus vers le développement durable et l'amélioration de ses propres produits et du marché.

En ce sens, le Groupe cultive l'excellence de ses propres ressources humaines, conscient de la valeur qu'elles génèrent dans les relations avec les parties prenantes.

IMPARTIALITÉ

Dans les décisions qui ont un effet sur les relations avec ses interlocuteurs, le Groupe Granarolo ne tolère aucun type de discrimination liée à l'âge, au sexe, aux préférences sexuelles, à la santé, à la race, à la nationalité, aux idées politiques et religieuses. Dans le cadre de l'exécution de ses activités, le Groupe Granarolo interdit n'importe quelle action à l'égard ou de la part des tiers, visant à promouvoir ou favoriser ses seuls intérêts, à en profiter ou, dans tous les cas, capables de porter atteinte à l'impartialité et à son autonomie de jugement.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme est un principe fondamental auquel le Groupe Granarolo s'inspire dans le cadre de l'exécution de ses propres activités, pour un service efficace et compétitif.

CONFIDENTIALITÉ

Les informations et les données à caractère personnel sont traitées par le Groupe Granarolo avec une confidentialité particulière. Le Groupe Granarolo s'engage à protéger les informations liées à la vie privée et aux idées de chaque employé-e, en interdisant les interférences ou les contrôles envahissants visant à porter atteinte à la liberté individuelle. Il s'engage également à ne pas utiliser les informations réservées dans des finalités non liées à l'exercice de sa propre activité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Groupe Granarolo protège l'intégrité physique et morale des employé-es et collaborateur-rices, en assurant des lieux de travail sûrs et sains ainsi que des conditions de travail respectant la dignité individuelle. Le Groupe Granarolo s'engage pour que ses propres fournisseurs appliquent ce même respect vis-à-vis de leurs employé-es et collaborateur-rices et, pour ce, met en place des contrôles spécifiques.

Le Groupe Granarolo soutient et respecte les droits de l'homme et de travailleurs conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Granarolo reconnaît la protection de l'environnement comme étant d'une importance fondamentale au point qu'il ne cherchera jamais à tirer des avantages éventuellement liés à la violation de la protection de l'environnement.

COOPÉRATION

Le Groupe Granarolo inspire son propre style du principe de collaboration avec les parties prenantes, en dialoguant et en les impliquant de façon efficace et participative à la définition des politiques de développement.



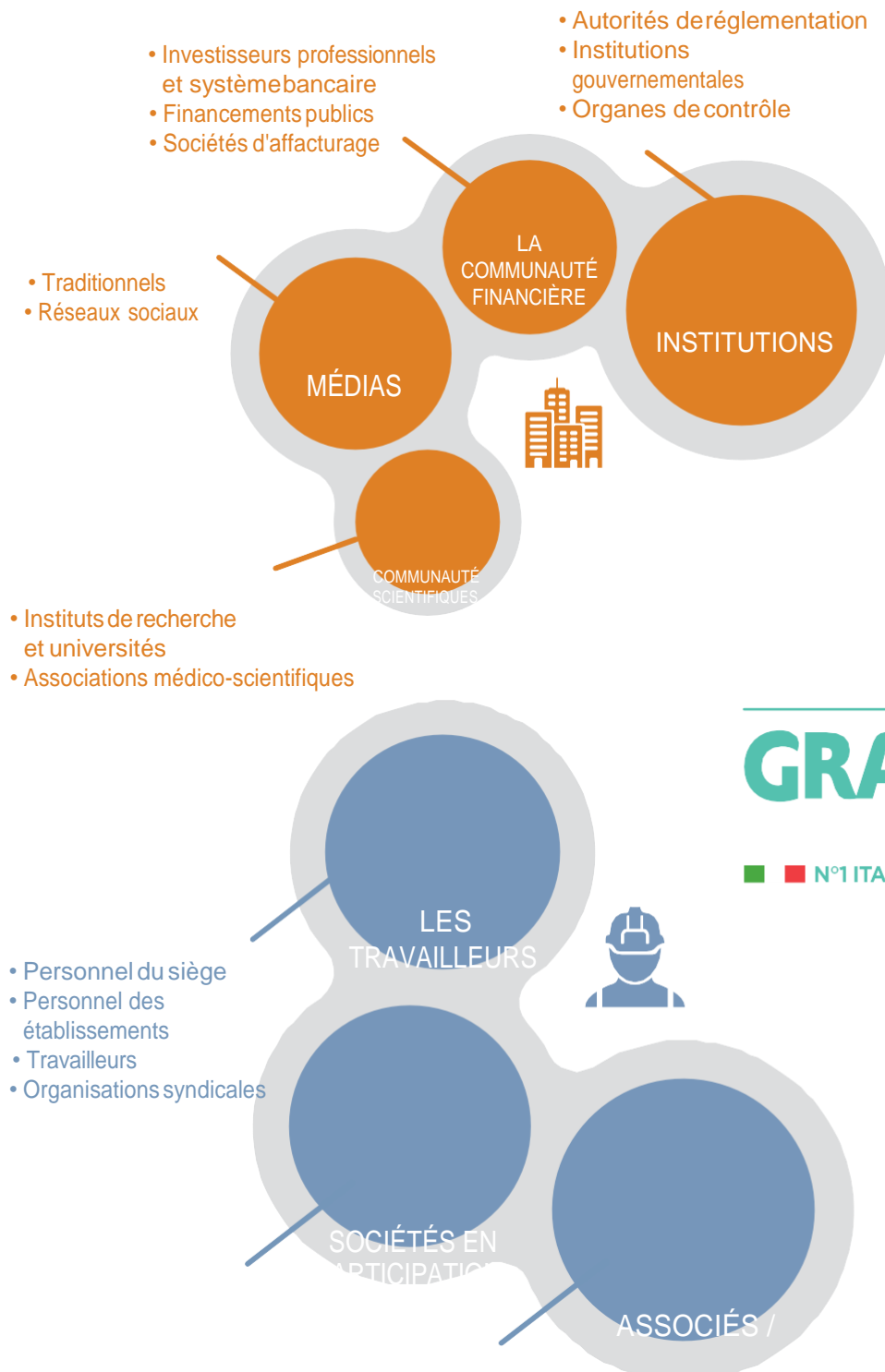




À qui
s'adresse
le code
d'éthique

Destinataires du code

Les destinataires du Code sont toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre et avec différentes responsabilités, réalisent, directement ou indirectement, les finalités de Granarolo. Le Groupe Granarolo considère comme parties prenantes de premier niveau :

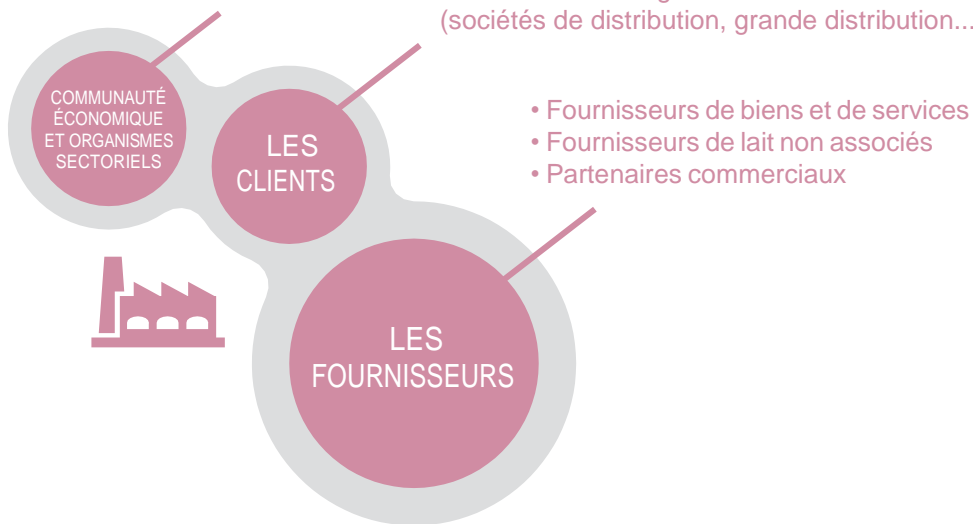


- Sociétés contrôlées
- Sociétés liées

- Coopératives de producteurs
- Associés financeurs

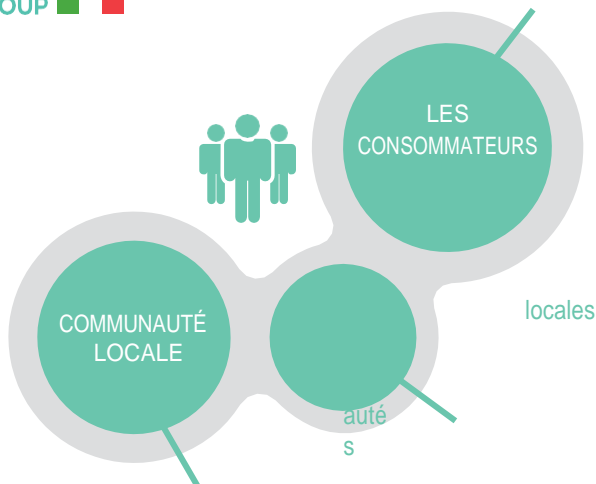
- Concurrents secteur laitier et fromager
- Concurrents industrie alimentaire
- Assos agroalimentaires
- Assos industrielles
- Mouvement coopératif
- Assos distributeurs associés

- Grande distribution
- Services alimentaires
- Secteur hôtelier et restauration
- Distribution - Étranger (sociétés de distribution, grande distribution...)



- Fournisseurs de biens et de services
- Fournisseurs de lait non associés
- Partenaires commerciaux

- Familles et personnes
- Associations de consommateurs
- Consommateurs - Étranger




- Leader
s
d'opini
on
- Associ
ations
sans
but
lucratif
/ONG
- A
s
s
o
c
i
a
t
i
o
n
s
p
o
u
r
l
'
e
n
v
i
r
o
n
n
e
m
e
n
t
e
t
c
o
n
t
r
e
l
e
g
a
s
p
i
l
l
a
g
e
alimentaire
- Monde du sport et de la culture
- Réseaux liés au développement des CSR

(relatives aux représentants et associations)

- Organismes avec lesquels des projets sociaux sont développés)



A close-up photograph of a woman and a young girl. The woman, on the left, has her hair pulled back, wears black-rimmed glasses, a pearl earring, and a blue denim apron over a dark top. She is smiling broadly. The young girl, on the right, has curly brown hair and is wearing a grey t-shirt with a colorful butterfly pattern. She is also smiling. The background is blurred, suggesting an outdoor event or market. A yellow circular graphic is overlaid on the top right of the image.

**Les lignes
directrices
de notre
engagement**



Orientations générales

- 01 RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE
- 02 RESPONSABILITÉ ET POUVOIR DÉCISIONNEL
- 03 ENGAGEMENT POUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS
- 04 ENGAGEMENT AU DIALOGUE
- 05 PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DE L'ENTREPRISE
- 06 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS
- 07 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS
- 08 RESPONSABILITÉ ET POUVOIR DÉCISIONNEL
- 09 CONFORMITÉ AU CODE D'ÉTHIQUE

Respect du Code d'éthique

Les administrateurs, employés et collaborateurs du Groupe Granarolo fondent leurs relations sur la confiance et la responsabilité. Ils inspirent leurs propres comportements au respect des normes contenues dans ce Code d'éthique. Tout comportement non conforme au Code d'éthique consiste en une violation du pacte de confiance et, par conséquent, est relevé et signalé.

Responsabilité et pouvoir décisionnel

Le Groupe Granarolo interprète l'entreprise comme le lieu des responsabilités. La responsabilité de chacun-e est d'autant plus grande que l'on dispose de plus d'autorité et de pouvoir discrétionnaire au niveau des choix. En conséquence, la diffusion et l'application de ce Code dépendent de l'engagement de toutes et tous et, en particulier, de celles et ceux qui détiennent plus de pouvoir décisionnel et dont le comportement est reconnu comme devant être exemplaire.

Engagement pour la publication d'informations

Le Groupe Granarolo s'engage à rapporter à ses propres interlocuteurs les objectifs, les activités et ses résultats à travers les instruments appropriés pour divulguer les impacts économiques, sociaux et environnementaux de ses activités.

Engagement au dialogue

Le Groupe Granarolo instaure un dialogue avec ses propres interlocuteurs et leurs représentants, dans le respect des intérêts réciproques. Chacun-e est tenu-e de répondre aux demandes de dialogue.

Participation active à la vie de l'entreprise

Le Groupe Granarolo encourage une participation active à la vie de l'entreprise de la part des employé-es et collaborateur-rices.

Confidentialité des informations

Toute information sur les activités de l'entreprise non encore rendue publique et dont disposent les administrateurs, les employés et les collaborateurs du Groupe Granarolo, en fonction de leurs charges respectives, est confidentielle et relève de l'intérêt exclusif de l'entreprise.

Conflits d'intérêts potentiels

Les administrateurs, employés et collaborateurs doivent éviter les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts entre l'entreprise et eux-mêmes.

Conformité au code d'éthique

Le Groupe Granarolo demande à toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, collaborent aux activités de l'entreprise de conformer leurs propres comportements à ceux décrits dans ce Code.





An aerial, high-angle photograph of a large, diverse crowd of people walking across a plaza paved with large, square, light-colored cobblestones. The plaza is divided into a grid of larger squares by darker lines, creating a checkered pattern. The people are seen from above, moving in various directions. The lighting is bright, casting soft shadows. A large, semi-transparent blue circle is overlaid on the right side of the image, containing the text 'Les normes de relation' in white, bold, sans-serif font.

Les normes de relation

1. Normes de relation avec les travailleurs





1.1 Respect de la diversité

Le Groupe Granarolo est en faveur d'un environnement inclusif qui encourage l'expression, la créativité, l'innovation et la réalisation individuelle, et valorise la diversité des cultures et des talents. En conséquence, il s'oppose à toute forme de discrimination pour l'âge, le sexe, les préférences sexuelles, la race, la religion, les idées politiques et spirituelles et garantit la consolidation d'un climat en entreprise visant au respect de la dignité de la personne.

1.2. Promotion et protection de l'emploi

Le Groupe Granarolo encourage un milieu de travail attractif, stimulant et incitatif dans lequel les employé-es peuvent croître sur le plan professionnel et personnel.

La direction de l'entreprise s'engage, en conséquence, à adopter des stratégies qui conjuguent la croissance et le rendement de l'entreprise et la protection et le développement de l'emploi - tant direct qu'induit - et à encourager la qualité du travail.

1.3. Négociation et représentation des travailleurs

En Italie comme à l'étranger, la direction de l'entreprise inspire ses propres décisions et les comportements vis-à-vis de ses employés du respect total des normes et des conventions collectives, du respect des représentations syndicales élues librement et d'un esprit constructif des relations industrielles.

1.4. Recrutement

141. Le processus de recrutement se déroule dans le respect de l'égalité des chances et de la personne, de façon structurée et clairement expliquée au candidat.

142. Le Groupe Granarolo fournit au candidat des informations correctes et complètes sur l'organisation et le poste pour lequel il sera évalué.

143. Le candidat devra transmettre correctement au recruteur toutes les informations utiles pour rendre le processus de sélection efficace et efficient.

1.5. Insertion

151. Le Groupe Granarolo s'engage à mettre en place toutes les activités qui facilitent l'insertion de la recrue dans un milieu collaboratif et disponible, en Italie comme à l'étranger, en créant des occasions de confrontation permanentes.

152. D'autre part, la recrue s'engage à recevoir les informations qui lui sont fournies et de respecter les règles de Granarolo.

1.6. Formation

161. Dans une optique de croissance des compétences professionnelles et personnelles des collaborateurs dans un contexte en rapide évolution, la direction de l'entreprise s'engage à

mettre à disposition des employé-es les instruments de connaissance, de mise à jour et d'amélioration professionnelle nécessaires à l'exécution de leurs activités.

1.6.2. Le Groupe Granarolo s'engage, qui plus est, à définir et à mettre en place un programme efficace d'activités de formation, en garantissant l'égalité des chances et à mettre - selon les opportunités et suite à une analyse poussée des potentiels et des besoins – les employé-es en conditions d'y accéder.

1.6.3. De son côté, l'employé-e a le devoir de participer à cet engagement, tant en participant activement aux initiatives de formation qu'en partageant et en appliquant les contenus appris.

1.7. Croissance

1.7.1. Le Groupe Granarolo valorise la contribution de chacun-e, en garantissant l'égalité de chances pour la croissance, en distribuant des responsabilités cohérentes au poste et aux parcours de chaque individu, et en reconnaissant - en termes d'autonomie organisationnelle - les compétences acquises.

1.7.2. Des mécanismes équitables, transparents et connus des employé-es évalué-es sont appliqués aux processus d'évaluation professionnelle.

1.7.3. L'employé-e s'engage à devenir responsable des tâches qui lui ont été confiées et à adopter un comportement collaboratif et ouvert dans le cadre du processus d'évaluation.

1.8. Santé et sécurité

1.8.1. Le Groupe Granarolo diffuse et consolide constamment la culture de la santé et de la sécurité au travail, à tous les niveaux, en développant la prise de conscience des risques et en encourageant l'adoption de comportements responsables par tous les collaborateurs.

1.8.2. L'employé-e ne doit pas créer de situations de danger ni pour ses collègues ni pour soi; il a l'obligation de respecter les règlements intérieurs et de collaborer à l'amélioration des systèmes de contrôle et de prévention.

1.9. Organisation du travail - horaires et services

1.9.1. Granarolo respecte la vie privée de ses propres employé-es et collaborateur-rices, en identifiant des modalités pour aller à l'encontre de leurs besoins en cas de difficultés susceptibles de les empêcher de réaliser au mieux leur travail.

1.9.2. D'autre part, le salarié a l'obligation de respecter les horaires de travail et de service qui lui ont été impartis et de signaler rapidement toute absence.

1.10. Organisation du travail - équipements

1.10.1. Les employé-es reçoivent des équipements appropriés leur permettant de réaliser leurs activités et, pour ce, il leur est demandé d'utiliser de façon attentive, diligente et responsable les ressources qui leur sont confiées.

1.10.2. Les employé-es et les collaborateur-rices doivent également non seulement protéger ces biens mais aussi en empêcher un usage frauduleux ou inapproprié, à leur avantage, celui de tiers ou encore des sociétés mêmes du Groupe.

1.11. Organisation du travail - programmation des activités

1.11.1. Le Groupe Granarolo vise une planification générale des activités, donnant la possibilité à chacun-e d'occuper un rôle qui lui est le plus adéquat, maximisant ainsi l'utilité de l'organisation, dans le respect de l'égalité des chances.

1.11.2. À cette fin, la direction de l'entreprise met en place et met à la connaissance de toutes et tous le système des responsabilités organisationnelles, des compétences et des fonctions réalisées par l'ensemble du personnel.

1.11.3. Les politiques de gestion du personnel sont transparentes et communiquées aux employé-es de façon ponctuelle.

1.11.4. La protection de la dignité de la personne au niveau verbal, comportemental et organisationnel du travail est considérée comme un principe fondateur de tous les comportements au sein de Granarolo.

1.11.5. Le Groupe Granarolo demande à tous les salariés de collaborer afin de maintenir un climat de respect réciproque de la dignité, de la réputation et de l'honneur de chacun-e et d'intervenir afin d'empêcher tout comportement interpersonnel injurieux ou diffamatoire.



1.12 Sécurité

1.12.1. Violer la propriété de l'individu et de l'entreprise est considéré comme une grave infraction des règles de la vie en société.

1.12.2. Le Groupe Granarolo demande à tous ses employé-es attention et collaboration afin d'assurer un lieu de travail sûr.

1.13. Confidentialité et traitement des informations de l'entreprise

1.13.1. Les informations liées à l'activité de l'entreprise sont des biens incorporels appartenant à cette dernière, auxquels garantir la même protection que celle des biens corporels.

1.13.2. Sont considérées comme informations réservées toutes celles qui ne relèvent pas du domaine public et qui sont en mesure de porter atteinte à l'entreprise si elles ne sont pas diffusées correctement.

1.14. Confidentialité

1.14.1. Les informations protégées par le droit de la protection de vie privée des employé-es sont gérées exclusivement par des personnes dûment autorisées en ce sens aux termes de la norme en vigueur.

1.14.2. La transmission de ces données hors des normes et des procédures spécifiques est interdite.

1.15. Conflits d'intérêts

1.15.1. Les salariés doivent éviter les situations susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts. De la même manière, ils doivent s'abstenir de profiter, à leur avantage, de leur position, des informations et du pouvoir discrétionnaire liés à leurs propres fonctions.

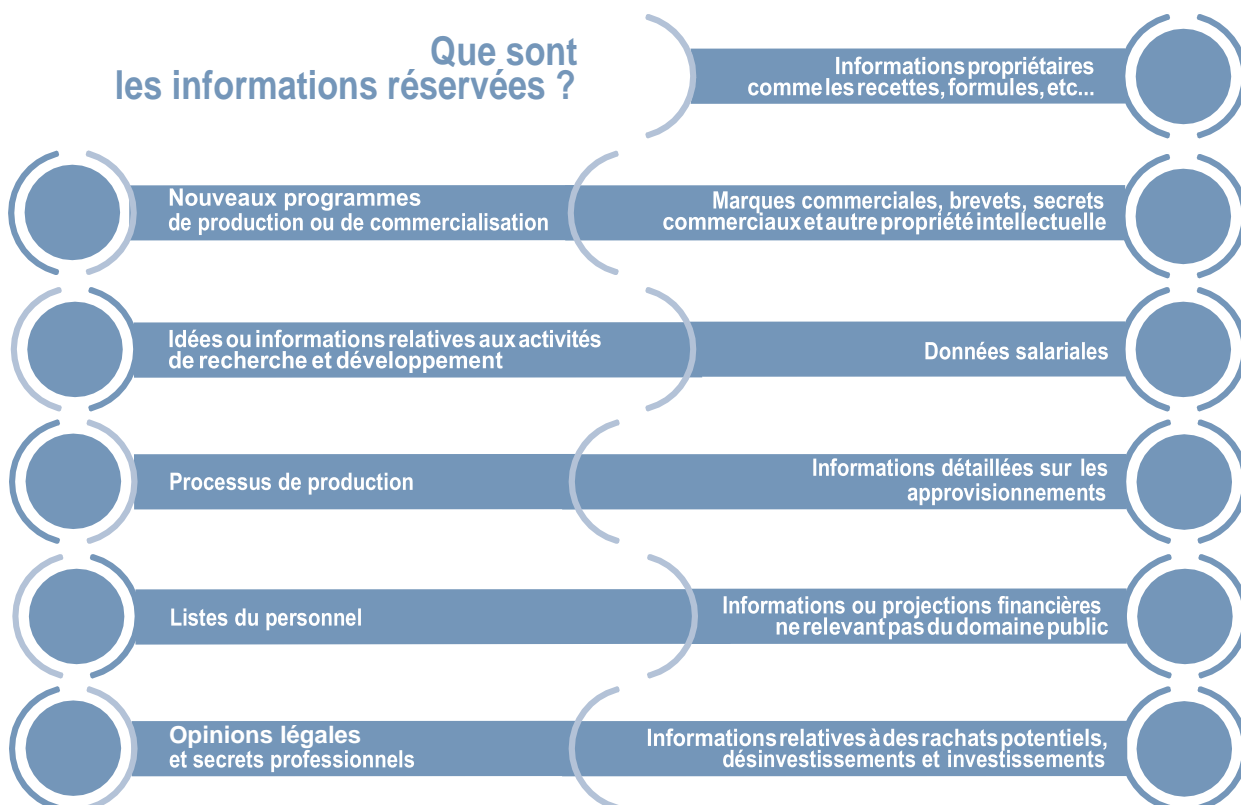
1.15.2. Ces conflits pouvant concerner les relations de travail, tant internes qu'externes, portent gravement atteinte à Granarolo lorsqu'ils l'empêchent de prendre la meilleure décision.

1.16. Cadeaux et faveurs commerciales

1.16.1. Le Groupe Granarolo accepte exclusivement les cadeaux faisant partie des affaires courantes, d'une valeur patrimoniale non importante et ne risquant pas de compromettre un traitement équitable de toutes les parties prenantes.

1.16.2. Le Groupe Granarolo espère et encourage la remise des cadeaux reçus à des œuvres caritatives.

1.16.3. Les employé-es du Groupe Granarolo n'ont pas le droit d'accorder des bénéfices ou de faire des cadeaux à des tiers hors du cadre normal du travail et pouvant, à ce titre, être perçus par celui-celle qui les reçoit comme des tentatives d'influencer ses décisions et son comportement. Et notamment, il est interdit d'offrir des bénéfices ou des cadeaux autres que des biens objet de sa propre activité (à savoir les produits ou articles commercialisés par la société) aussi, par l'entremise d'une personne, à des personnes qui, d'une quelconque manière que ce soit, représentent ou travaillent pour l'État.



1.17 Importance de la communication

Le Groupe Granarolo reconnaît la valeur de la communication comme facteur indispensable pour le partage et l'échange de compétences et pour accroître le sens d'appartenance à l'entreprise.

Les clients, les consommateurs et les investisseurs méritent de recevoir des communications sur le Groupe qui soient véridiques, précises, claires et exhaustives. Pour être sûrs de les leur fournir, seuls les employé-es qui ont reçu une formation et qui sont dûment autorisé-es peuvent représenter le Groupe en public ou sur les médias. En cas de réception de sollicitations, avant de répondre ou d'écrire, il convient de s'adresser d'abord à son propre responsable.

1.17.1 Les employé-es et les collaborateur-rices du Groupe Granarolo ont une identité commune en tant qu'employé-es, mais chacun-e a ses propres pensées, opinions et intérêts individuels. Ce qui est dit, écrit dans des e-mails, sur des blogs ou dans des « tweets » rejoint en quelques secondes seulement des millions de personnes. C'est justement pour cela que les communications Granarolo peuvent aussi avoir un impact sur des millions de personnes, en bien comme en mal. Tout ce qui est dit et fait se traduit par des conséquences sur la réputation du Groupe. Cela comporte une responsabilité ultérieure, surtout lorsque l'on communique sur les réseaux sociaux.

2. Normes de relation avec les consommateurs





21 Qualité du produit

21.1. Le Groupe Granarolo vise l'excellence en termes de qualité, en Italie comme à l'étranger, en encourageant la salubrité, la sécurité et l'innovation pour une satisfaction totale de ses propres consommateurs. À cette fin, aussi à travers la collaboration avec des organismes de recherche et les ministères, il travaille afin de générer des produits de qualité supérieure, valorisant l'agroalimentaire Made in Italy. Il adopte et met en place, en permanence, un système de procédures qui permet le suivi et le contrôle tant des matières premières que du processus de production et de distribution du produit fini, afin de garantir qualité, sécurité et salubrité, allant au-delà des normes en vigueur d'après les standards Granarolo.

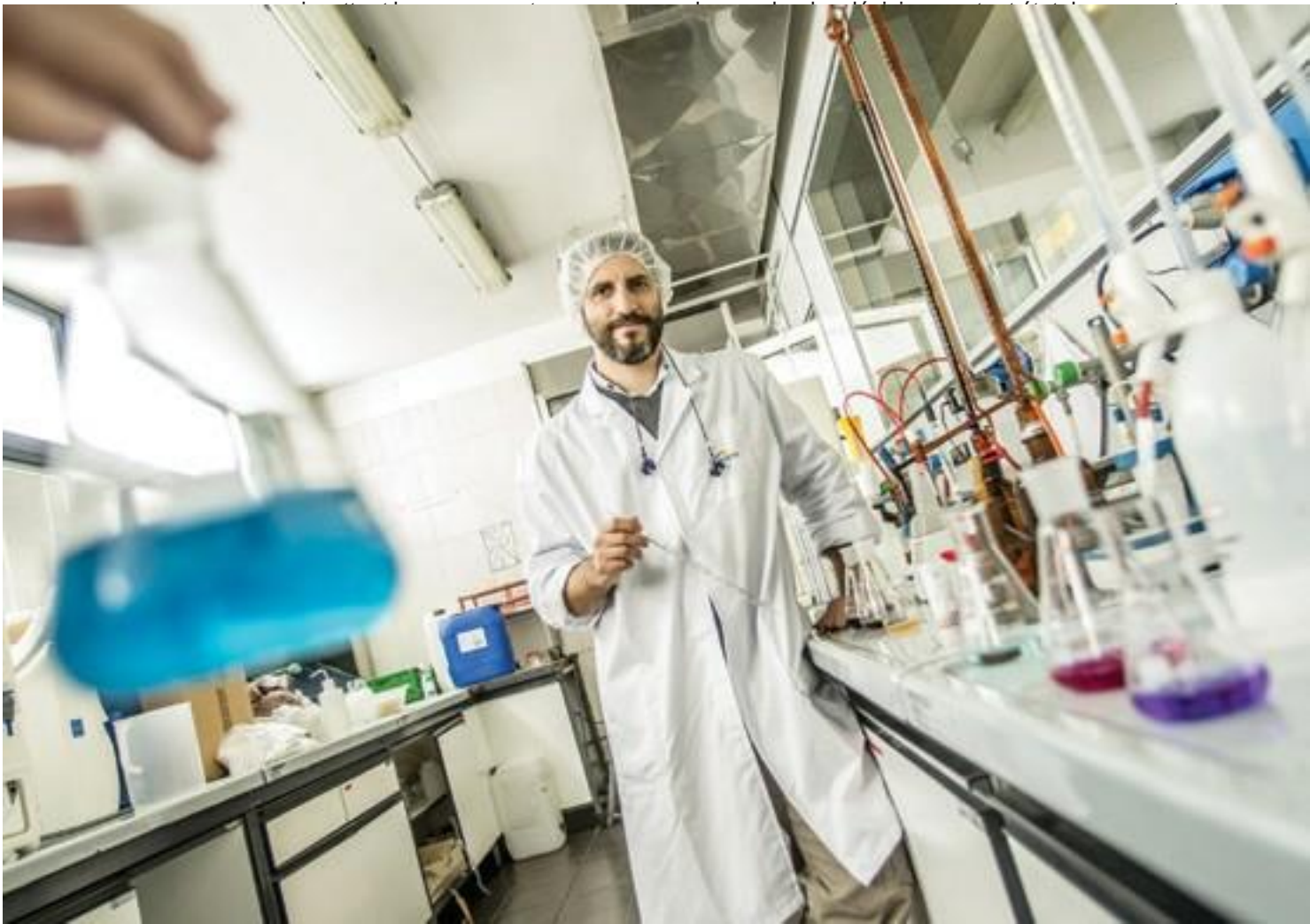
21.2. Le Groupe Granarolo opère pour offrir aux consommateurs des produits qui sont le fruit du travail réalisé selon une approche de filière et de choix responsable des technologies adoptées.

2.1.3 Le Groupe Granarolo fait tout pour générer une juste rémunération de tous les acteurs de la filière.

2.2. Informations vers le consommateur

221. Le Groupe Granarolo fournit des informations véridiques, compréhensibles et accessibles à tous les consommateurs, dans les limites de la confidentialité commerciale.

222. Le Groupe Granarolo s'engage à transmettre - dans le cadre des communications publicitaires - des informations véridiques, respectueuses des principes éthiques de ce Code et



223. Le Groupe Granarolo fournit, à travers les étiquettes de ses propres produits, des informations simples et claires, de sorte à garantir à tous les consommateurs une information complète, accessible et compréhensible.

2.3. Dialogue

231. Le Groupe Granarolo est à l'écoute, de façon organisée et structurée, de tous les consommateurs qui se mettent en contact avec l'entreprise, en mettant en place les moyens et les modalités appropriés en ce sens et en facilitant l'accès.

232. Le Groupe Granarolo s'engage à offrir des réponses complètes et rapides aux consommateurs, en profitant de leur attention, amabilité et disponibilité.

2.4. Concours et promotions

241. Le Groupe Granarolo garantit transparence et respect maximum dans l'organisation et la communication des concours et des promotions, en offrant la possibilité à tous les consommateurs intéressés de profiter de l'initiative.

242. La gestion de ces activités est réalisée de façon correcte et de sorte à assurer au consommateur un service toujours plus efficace.

243. Le même traitement est garanti à toutes celles et ceux qui participent aux concours, en respectant les règlements.

2.5 Protection des données des consommateurs

Le Groupe Granarolo garantit la protection des données des consommateurs des manières suivantes :

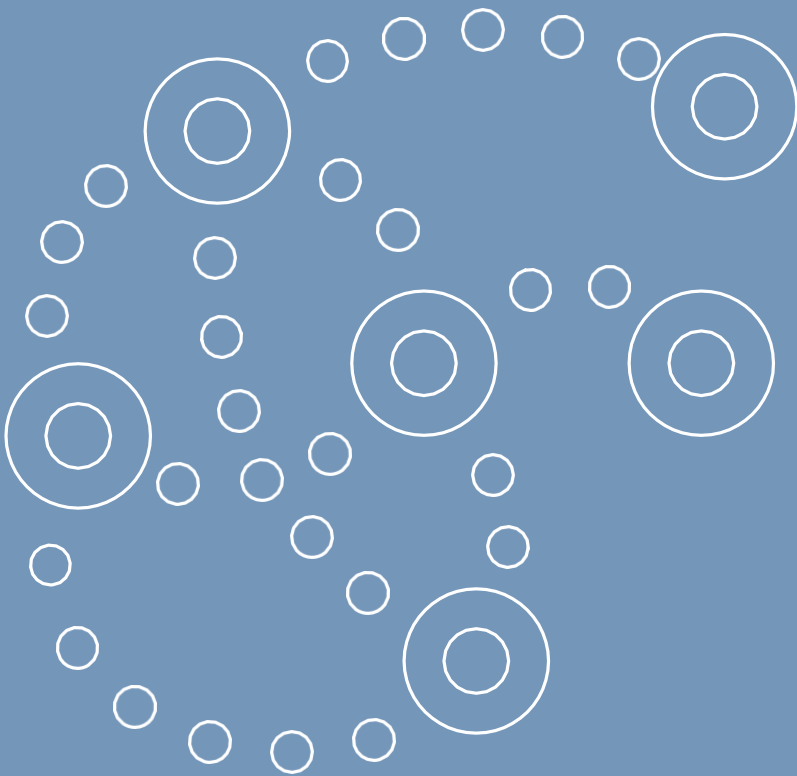
- En gérant toujours de façon responsable les données à caractère personnel et en respectant toutes les lois applicables en matière de confidentialité et les politiques.
- En ne communiquant jamais les informations personnelles d'autrui à quiconque au sein de Granarolo à moins de n'avoir été autorisé à les recevoir.



« Le Groupe Granarolo vise l'excellence en termes de qualité, en Italie comme à l'étranger, en encourageant la salubrité, la sécurité et l'innovation pour une satisfaction totale de ses propres consommateurs. »



3. Normes de relation avec les sociétés du Groupe





« Granarolo s'engage à prendre en compte les suggestions et les contributions pour l'amélioration venant des sociétés contrôlées, qui, de leurs côtés, déclinent et mettent en place au niveau local les politiques décidées au niveau central »

3.1 Entrée dans le Groupe

3.1.1. En cas de rachat, Granarolo s'engage à vérifier que les activités et l'organisation de la société potentielle à racheter sont cohérentes avec les valeurs énoncées dans la vision et dans la mission du Groupe.

3.1.2. La direction de l'entreprise demande aux dirigeants de la société rachetée d'informer sa propre structure opérationnelle sur le processus de rachat.

3.1.3. Aux dirigeants de la société rachetée, il est demandé de mettre à la disposition de Granarolo toutes les informations aptes à faciliter les processus d'intégration dans les structures organisationnelles du Groupe.

3.2. Information

3.2.1. Granarolo met rapidement à la disposition des sociétés contrôlées toutes les informations aptes à faciliter la gestion et l'intégration des politiques du Groupe.

3.2.2. Les sociétés contrôlées doivent communiquer rapidement les situations qui influencent de façon significative l'évolution des résultats économiques, sociaux et environnementaux ou pouvant porter préjudice à la crédibilité de Granarolo par rapport à ses valeurs.

3.3. Gestion de la relation

3.3.1. La direction de l'entreprise pose la structure directionnelle et opérationnelle des sociétés contrôlées en condition de participer au parcours d'excellence du Groupe, en leur donnant les mêmes chances de formation et en définissant des politiques d'investissement appropriées.

3.3.2. Granarolo s'engage à prendre en compte les suggestions et les contributions pour l'amélioration venant des sociétés contrôlées qui, de leurs côtés, déclinent et mettent en place, au niveau local, les politiques décidées au niveau central.

3.4. Réorganisation des processus

En phase avec le principe d'amélioration continue, les opérations de réorganisation productive et de réaffectation des fonctions seront réalisées en informant dûment les personnes concernées sur les conséquences qui en découlent.

4. Normes de relation avec les fournisseurs





En tant que citoyen d'une entreprise responsable et mondiale, le Groupe Granarolo vise à collaborer uniquement avec des partenaires commerciaux respectant la loi et opérant, en permanence, de façon équitable et éthique.

4.1. Négociations et sélection

4.1.1. Le Groupe Granarolo s'engage à diffuser toutes les informations nécessaires aux personnes qui participent aux négociations. D'autre part, il est demandé au fournisseur potentiel de formuler des offres claires et exhaustives, n'entraînant aucun malentendu.

4.1.2. Le Groupe Granarolo tient compte, durant la phase d'évaluation des offres, de l'expertise professionnelle qu'elles contiennent, comme la propriété intellectuelle du fournisseur potentiel.

4.1.3. Le Groupe Granarolo sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs, en assurant un traitement équitable à quiconque ait participé aux négociations.

4.1.4. Il est demandé aux fournisseurs de contribuer à relever le niveau de qualité des fournitures existantes.



Par conséquent, à toutes celles et ceux chargés des achats et de la gestion des relations avec les fournisseurs, Granarolo demande de respecter ces directives importantes :

01

Traiter avec tous les fournisseurs et les partenaires commerciaux avec loyauté et intégrité, indépendamment de la valeur de la transaction ou de la durée de la relation.

02

Pour choisir un fournisseur parmi ceux en concurrence, sélectionner ceux qui satisfont au mieux aux exigences et aux objectifs du Groupe Granarolo, en maintenant l'engagement pour une base de fournisseurs diversifiée.

03

Fonder sa décision sur des critères objectifs comme la qualité, le prix, le service, la fiabilité, la disponibilité, l'excellence technique et la livraison, ainsi que des pratiques commerciales éthiques.

04

Éviter les conflits d'intérêts, même ceux qu'apparents, pouvant remettre en question la capacité d'exercer un jugement indépendant pour le compte de la société.

05

Ne rien accepter des partenaires commerciaux, si ce n'est des cadeaux, faveurs et divertissements d'une valeur nominale.

4.2 Signature du contrat

Durant la phase de signature du contrat, le Groupe Granarolo s'engage - et demande aux fournisseurs le même engagement de leur part - à montrer toutes les informations qui mettent les deux parties en condition de réaliser correctement les engagements pris, évitant ainsi tout malentendu.

4.3. Gestion de la relation

4.3.1. Le Groupe Granarolo gère les rapports avec les fournisseurs en appliquant les principes de déontologie exprimés au début de ce Code, inspirés par le respect, la cohérence et la transparence.

Granarolo s'engage à développer - avec les fournisseurs caractéristiques - des relations de coopération et de collaboration permettant d'échanger des connaissances utiles à leurs activités respectives.

4.3.2. Il est demandé aux fournisseurs choisis par le Groupe Granarolo de s'engager à respecter les principes et les normes cohérentes avec les systèmes de gestion que l'entreprise a adoptés.

4.3.3. En présence de cas d'une particulière gravité - concernant la conduite des fournisseurs sur le plan éthique, social et environnemental - Granarolo se réserve le droit de mettre un terme à la relation.

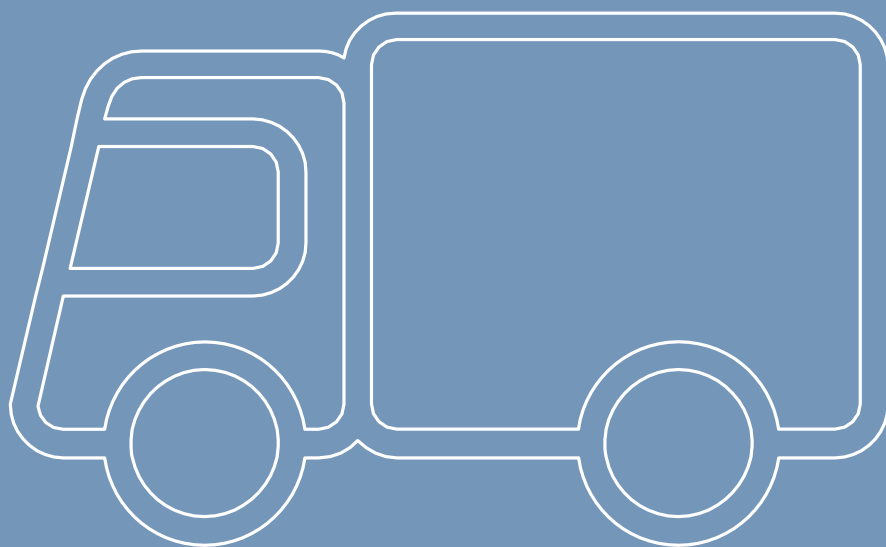
4.3.4. Le Groupe Granarolo s'engage - et demande aux fournisseurs le même engagement de leur part - à respecter correctement les accords pris jusqu'à leur dernier jour de validité.

4.4. Fin de la relation

Le Groupe Granarolo demande à ses fournisseurs de ne pas transmettre d'informations ayant une nature réservée et stratégique et s'engage à en faire autant. Cette obligation doit être respectée durant et après l'exécution du rapport de fourniture, sauf autre accord.



5. Normes de relation avec les clients





5.1. Activation de la relation

5.1.1. En phase d'activation de la relation, le Groupe Granarolo s'engage - et demande aux clients, italiens comme étrangers, de quelque nature que ce soit, un engagement analogue - à convenir, avec transparence, l'objet et les conditions de l'échange, en les traduisant par un contrat officiel.

5.1.2. Le Groupe Granarolo vérifie ponctuellement la faisabilité d'éventuelles demandes exceptionnelles avant de signer un quelconque accord officiel.

5.2. Garanties dans la gestion de la relation

5.2.1. Le Groupe Granarolo garantit que les livraisons sont effectuées sur la base des conditions définies dans les référentiels de fourniture, selon les normes ISO adoptées et les normes relatives aux systèmes de contrôle et de traçabilité sur toute la filière, afin d'assurer à tous les consommateurs les meilleures conditions de qualité et de sécurité des produits.

5.2.2. Le Groupe Granarolo s'engage à informer le client avec une certaine avance quant au lancement de nouveaux produits et d'initiatives promotionnelles, de sorte à lui laisser le temps d'en étudier les opportunités correspondantes.

5.3. Développement de la relation

5.3.1. Le Groupe Granarolo s'engage à cultiver le dialogue et l'écoute, en les considérant comme des leviers indispensables de la croissance et de l'amélioration de la relation avec ses propres clients, afin de consolider la relation à long terme.

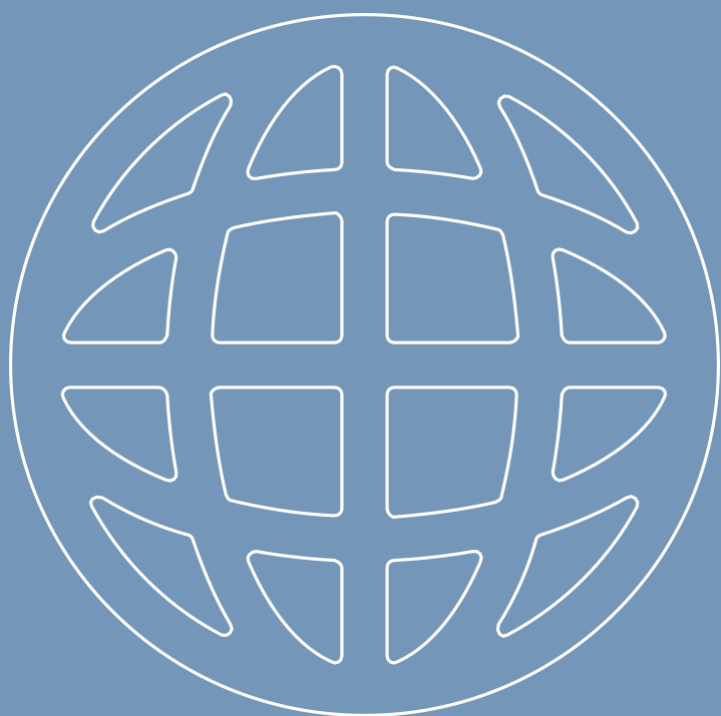
5.3.2. Le Groupe Granarolo applique ses valeurs de référence aussi aux domaines de la relation qui ne sont pas formalisés, sachant que c'est à travers la coopération avec le client que la valeur de l'éthique du consommateur peut être transmise.

5.3.3. Le Groupe Granarolo partage son propre savoir-faire du marché avec le client, sachant qu'une approche synergique et coordonnée vis-à-vis des attentes et des besoins du consommateur multiplie les avantages pour les deux parties.

« Le Groupe Granarolo s'engage à cultiver le dialogue et l'écoute, en les considérant comme des leviers indispensables de la croissance et de l'amélioration de la relation avec

ses propres clients »

6. Normes de relation avec la communauté financière





Granarolo soutient les marchés boursiers loyaux et ouverts et met tout en œuvre afin de préserver la réputation du Groupe comme société fiable pour des transactions honnêtes, où qu'elles aient lieu.

6.1. Gestion de la relation

6.1.1. La direction de l'entreprise s'engage à communiquer rapidement aux membres de la communauté financière les informations ayant une répercussion, de façon effective ou potentielle, sur la valeur du Groupe.

6.1.2. Dans le cadre de ses relations avec les actionnaires, le Groupe Granarolo assure une transparence maximale sur les mécanismes de gouvernance et de protection réciproque des intérêts, en complément de ce qui est imposé par la loi en vigueur en la matière.

6.1.3. Le Groupe Granarolo s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer, aux fournisseurs des ressources et des services financiers, le respect des engagements pris, la préservation de la confidentialité du savoir-faire professionnel et demande, à la contrepartie, ce même respect dans la gestion de la relation.

6.2. Précision des écritures comptables

6.2.1. Tout document attestant la situation patrimoniale et l'évolution de la gestion économique et financière de Granarolo doit être basé exclusivement sur des informations précises, exhaustives et vérifiables. Chaque écriture comptable de Granarolo doit être issue exclusivement d'actes de gestion sûrs et attestés. Aucun employé du Groupe Granarolo ne peut déroger à cette règle, ni même à la demande d'un supérieur hiérarchique.

6.2.2. Toute opération et/ou transaction réalisée par le Groupe Granarolo doit être légitime, autorisée, cohérente, consistante, documentée, enregistrée et, à tout moment, vérifiable.



7. Normes de relation avec les organes de contrôle





*« Pour le Groupe Granarolo,
les éventuels constats
d'un organe de contrôle
sont des opportunités
d'amélioration »*

7.1. Gestion de la relation

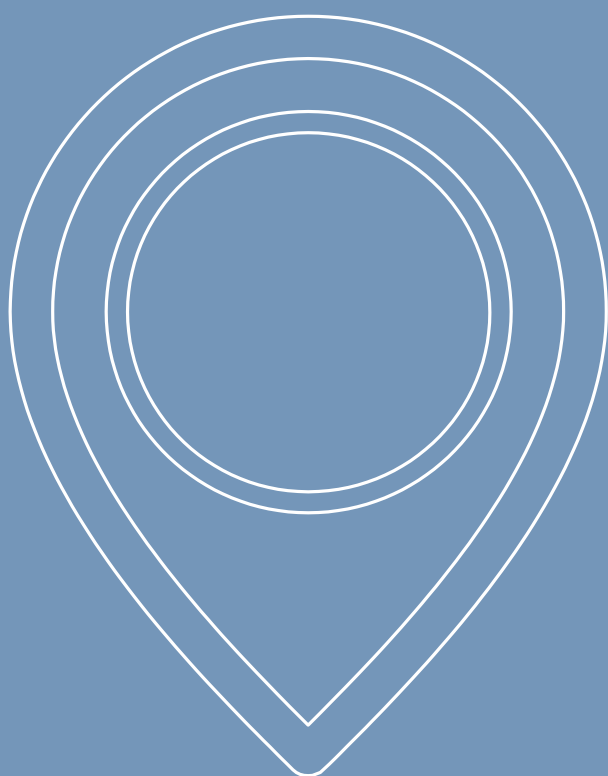
7.1.1. Le Groupe Granarolo s'engage à assurer une collaboration maximale aux organes de contrôle, en leur fournissant les informations demandées et en garantissant, lors de l'inspection ou d'une visite des lieux, la disponibilité de son propre personnel, l'accès guidé aux structures et l'exploitabilité de la documentation.

7.1.2. La direction de l'entreprise affecte à chaque fonction la responsabilité de la véracité, authenticité et nature originale de la documentation et des informations rendues lors de l'exécution de l'activité étant de son ressort.

7.1.3. Pour le Groupe Granarolo, les éventuels constats d'un organe de contrôle sont des opportunités d'amélioration à prendre en compte dans la définition de stratégies et de politiques, dans le cadre d'une relation avec les organes de contrôle concernés basée sur la collaboration et la confiance réciproque.



8. Normes de relation avec les organismes de représentation, avec la société et avec le territoire





Le Groupe Granarolo veille à réaliser et atteint ses propres objectifs aussi en valorisant la représentation qu'il considère comme un élément de démocratie économique. Il s'engage donc à générer des contributions et à participer activement aux projets mis en place par les organismes de représentation, en mettant à leur disposition les informations, les données, les expériences, les ressources et les connaissances nécessaires. Le Groupe Granarolo met tout en œuvre pour soutenir les communautés dans lesquelles ses propres employé-es vivent et travaillent.

8.1. Activation de la relation

8.1.1. Le Groupe Granarolo explique clairement sa propre politique commerciale et les critères adoptés pour sélectionner les interlocuteurs avec lesquels il met en place des projets de partenariat. Ces critères sont rendus publics et facilement accessibles à travers des instruments de communication institutionnelle.

8.1.2. Les critères d'évaluation des collaborations potentielles que le Groupe Granarolo adopte au fur et à mesure font référence à la vision, la mission, les valeurs, la capacité de partager des objectifs stratégiques communs.

8.1.3. Le Groupe Granarolo explique clairement les attentes par rapport à la relation à instaurer, fournit à la contrepartie toutes les informations utiles lui permettant d'évaluer de façon satisfaisante le niveau d'implication convenablement applicable (du simple soutien économique à l'alliance stratégique) et demande aux organisations aspirant à devenir partenaires d'adopter ce même comportement.

8.1.4. Le Groupe Granarolo revêt le rôle d'interprète et diffuseur de la culture alimentaire à l'égard du contexte social et s'engage à nouer des relations de collaboration avec le monde scientifique afin de soutenir constamment l'innovation dans la recherche alimentaire et dans la gestion de l'activité de production, l'objectif étant d'offrir des produits toujours plus sûrs et correspondant aux attentes du consommateur et de la société.

8.2. Gestion de la relation

8.2.1. Le Groupe Granarolo s'engage à définir ses propres programmes d'intervention sociale.

8.2.2. Le Groupe Granarolo limite à quelques rares cas le versement de contributions génériques pour la gestion des organisations partenaires, en privilégiant les partenariats liés à la réalisation de projets spécifiques. Le Groupe Granarolo s'engage - et demande aux organisations partenaires le même engagement de leur part - à gérer les projets communs, en cohérence avec les objectifs déclarés, en liant la réalisation du projet au respect d'une série d'indicateurs d'efficacité identifiés préalablement et conjointement. De plus, le Groupe Granarolo s'engage - et demande aux organisations partenaires le même engagement de leur part - à surveiller constamment l'évolution tant des projets en cours que de la relation de partenariat en place.

8.2.3. Dans le cadre de la conception et de la réalisation de projets éducatifs dans le domaine scolaire, le Groupe Granarolo agit dans le seul et unique intérêt des élèves, en s'efforçant d'accroître leurs connaissances et de développer leur sens critique, en évitant de donner une

connotation promotionnelle aux actions d'information et de formation qui leur sont destinées.

9. Normes de relation avec l'environnement





Le Groupe Granarolo met tout en œuvre pour créer une société plus durable, en faisant tout son possible pour réduire au minimum son empreinte sur l'environnement et en développant des solutions visant à préserver les ressources et qui protègent la planète.

9.1. Impact direct

9.1.1. Le Groupe Granarolo s'engage à se munir de systèmes de gestion certifiés pour réduire l'empreinte carbone de son activité, en phase avec les valeurs déclarées.

9.1.2. Dans le cadre des phases d'application de modifications structurelles et technologiques, le Groupe Granarolo tient compte des impacts sur l'environnement que celles-ci peuvent entraîner.

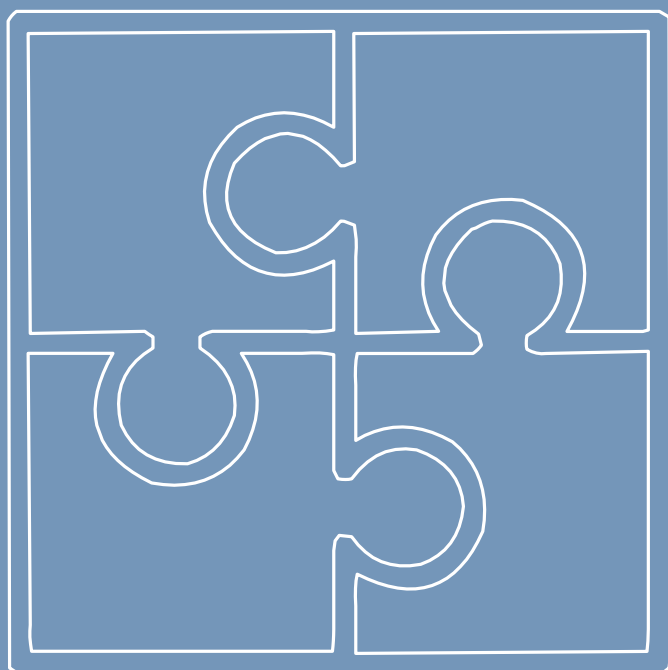
9.1.3. La direction de l'entreprise met tout en œuvre pour diffuser la culture de la protection et de la valorisation de l'environnement auprès de ses employé-es et de ses interlocuteurs directs, surtout à l'égard des opérateurs dont l'activité résulte avoir l'impact sur l'environnement le plus élevé.

9.2. Impact indirect

Le Groupe Granarolo s'engage à mettre en place, auprès de son propre contexte de référence et tout le long de la filière de fourniture, des outils et des pratiques de sensibilisation pour l'évaluation des impacts sur l'environnement, en encourageant l'organisation d'initiatives spécifiques en partenariat avec les institutions nationales et supranationales.



10. Normes d'application du décret législatif italien 231/01





« Le Groupe Granarolo s'engage à baser sa propre conduite dans le cadre des relations avec la fonction publique sur des principes de loyauté et de transparence »

101. Relations avec la fonction publique

Le Groupe Granarolo s'engage à baser sa propre conduite dans le cadre des relations avec la fonction publique sur des principes de loyauté et de transparence afin de protéger les intérêts de l'entreprise, mais en facilitant, parallèlement, le travail des agents publics, dans le respect des normes en vigueur.

102. Modèles organisationnels

Le Groupe Granarolo s'engage à adopter et à appliquer efficacement, tout en veillant à leur respect effectif, des modèles organisationnels et de gestion aptes à :

- favoriser le respect total des normes en vigueur et prévenir la commission de délits dans l'intérêt et au profit de Granarolo par celles et ceux (dirigeants, employés et collaborateurs) qui entretiennent des relations avec la fonction publique pour le compte de Granarolo ;
- prévenir la commission de tout autre délit dans l'intérêt ou au profit du Groupe Granarolo par des dirigeants ou des employés et collaborateurs de la société.

103. Mesures d'exclusion

Le Groupe Granarolo s'engage à exclure de ses propres effectifs celles et ceux (dirigeants, employés et collaborateurs) qui ont été l'objet d'une décision passée en force de chose jugée en rapport à :

- des délits commis dans le cadre de relations avec la fonction publique, délits sociétaux et délits de corruption dans le secteur privé dans l'intérêt ou au profit du Groupe Granarolo ;
- tout autre délit commis dans l'intérêt ou au profit du Groupe Granarolo, en cas de faute intentionnelle ou faute grave.



A woman with long, dark, wavy hair is shown in profile, drinking from a white mug. She is wearing a red and white striped sweater. The background is a kitchen with a countertop and various items, including a red bowl and a white pitcher. A grey circular overlay is positioned in the upper right corner, containing the text 'L'application du code' in white.

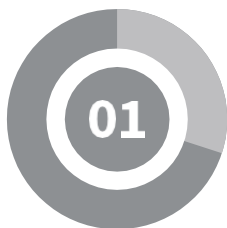
L'application du code

Le Comité d'éthique

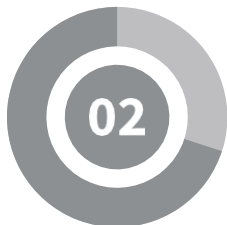
Le Comité d'éthique, qui est à composition mixte (membres internes et externes), assure le respect effectif du Code dans l'organisation et l'application du système de contrôle.

Composition

Le Comité d'éthique est composé de 3 membres :



Un membre désigné par le conseil d'administration.



Deux membres externes sélectionnés sur la base de leur moralité avérée ainsi que comme possédant une bonne connaissance des mécanismes de fonctionnement des organes et des organisations.



Le Comité d'éthique est présidé par un membre externe, sélectionné sur la base de sa moralité avérée ainsi que comme possédant une bonne connaissance des mécanismes de fonctionnement des organes et des organisations. Celui-ci représente les intérêts des parties prenantes, en assurant une application juste et transparente du Code. Cette fonction peut être occupée par l'un des 2 membres externes.

Activités

- Supervise les activités de formation et de diffusion du Code en synergie avec la fonction Communication et CSR.
- Analyse en profondeur les cas qui lui sont soumis à travers des auditions des parties en cause.
- Décide les sanctions à appliquer après enquête réalisée par le membre désigné par le conseil d'administration et en travaillant sur le concept de justice réparatrice.
- Propose au conseil d'administration des modifications et des mises à jour du Code d'éthique.

Le Comité n'a pas pour devoir de se prononcer sur l'interprétation des normes légales ou de clauses contractuelles.

Convocations

- Le Comité d'éthique se réunit deux fois par an, sauf cas urgents comportant la convocation immédiate de la part du membre désigné par le conseil d'administration.
- Les réunions sont valides à condition que tous les membres, ou leurs représentants mandatés - en prévoyant la possibilité de délégation pour un maximum d'une séance l'année – soient présents.



Justice réparatrice

Chaque sanction s'inspirera du concept de justice réparatrice définie comme « processus dans lequel toutes les parties impliquées rassemblent leurs efforts pour résoudre collectivement les problèmes immédiats et futurs liés au délit en question ». Elle est donc une façon différente d'envisager la sanction. L'on ne se focalisera pas sur l'aspect répressif de celle-ci mais sur l'évaluation du dommage provoqué aux personnes impliquées par la conduite illicite et sur l'évaluation des raisons personnelles ou d'organisation qui ont donné origine ou ont rendu possible la conduite illicite en question.

Par conséquent, les sanctions différeront en fonction de la gravité de la violation, de la récidivité du comportement et des conséquences provoquées tant aux parties prenantes que vers l'entreprise même, en termes de dommage économique et de réputation.

À l'égard des parties prenantes externes, les sanctions s'appliqueront sur la base des obligations contractuelles existantes. Le Comité d'éthique les déterminera après avoir analysé l'enquête effectuée et les parties concernées.





Comment signaler une violation

Les violations peuvent être signalées au Comité dans son ensemble ou bien à l'un de ses membres. Elles peuvent être signalées verbalement ou par écrit. Si elles sont exposées verbalement, elles devront être reportées par écrit lors de la prochaine séance du Comité.

L'auteur d'un signalement a le droit d'être informé, sous 30 jours à compter du signalement, de la décision du Comité de lancer une procédure. Le Comité dispose de 60 jours pour prendre sa décision en la matière.

À qui écrire

Comité d'éthique du Groupe Granarolo
via Cadriano 27/2
40127 Bologna (Italie)

comitatoetico@granarolo.it



g
GRANAROLO
GROUP

■ ■ N°1 ITALIAN MILK & DAIRY GROUP ■ ■

